DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRONDISSEMENT D'AMBERT
CANTON DES MONTS DU LIVRADOIS
COMMUNE DE VERTOLAYE

vertolaye

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT AUX LIEUX-DITS ROUTE DE SAINT PIERRE ET LA SOURCE (D268 A)

Le Maire de la Commune de VERTOLAYE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;
VU la demande de **Monsieur Thierry DUPECHER, représentant l'ASA Livradois Forez**, en date du 18/01/2024 ;
Considérant que pour assurer la sécurité des personnes participant aux vérifications administratives et techniques du **13ème Rallye du Pays d'Olliergues** ; et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1er :
La circulation dans l'agglomération de VERTOLAYE sera temporairement règlementée sur la **route D268A** au lieu-dit **Route de Saint-Pierre** et au lieu-dit **La Source.**
Cette règlementation sera applicable **le vendredi 05 avril 2024 de 16H00 à 22h00 ;**

ARTICLE 2 : La circulation sera faite en sens unique sur **2 voies** ; direction Route de Saint Pierre - La Source avec :
- une voie réservée aux participants du rallye,
- et une voie réservée aux riverains.

La circulation sera règlementée et sécurisée de façon manuelle avec interdiction de dépasser dans le sens de circulation.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit le vendredi 05 avril 2024 de 16H00 à 22h00 des 2 côtés de la route au niveau du parking du Cabinet du kinésithérapeute jusqu'au carrefour de La Source.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et enlevée par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Monsieur le Maire de la commune de VERTOLAYE,
- Le demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VERTOLAYE le 11/03/2024.
Le Maire,

MAIRIE - 63480 VERTOLAYE (Puy-de-Dôme)

Marc MENAGER